



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Conseil national de la vie associative

Question écrite n° 8350

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les vives inquiétudes exprimées par les chasseurs français, qui ont été victimes d'un véritable ostracisme idéologique au cours des cinq dernières années. Les chasseurs français espèrent beaucoup de la future réforme de la loi du 26 juillet 2000 sur la chasse et ses nombreux textes d'application. S'agissant plus particulièrement du Conseil national de la vie associative, les chasseurs souhaitent que leurs représentants, à travers la Fédération nationale des chasseurs, puissent être officiellement associée aux travaux de ce grand collège national des associations. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures précises qu'elle entend prendre afin de tenir compte de la proposition ainsi exprimée par les chasseurs français.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la représentation des chasseurs au sein du Conseil national de la vie associative à travers la Fédération nationale des chasseurs. L'arrêté du 24 novembre 2003, paru au Journal officiel du 25 novembre 2003, a fixé la composition du Conseil national de la vie associative. La Fédération nationale des chasseurs a été nommée au sein de ce conseil. Compte tenu du faible nombre de sièges réservés au secteur de l'environnement, elle sera appelée à partager son poste avec une autre association nationale oeuvrant pour la protection de la nature, dont elle sera suppléante.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8350

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4730

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1647